

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable
Siège social : 76/78, avenue de France, 75013 Paris
552 002 313 R.C.S. Paris
(Exercice social du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013)

Comptes annuels approuvés par l'AGM du 24 avril 2014

A. — Comptes sociaux

I. — Bilan au 31 décembre 2013

(En milliers d'euros).

Actif	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		719 809	222 226
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	376 351	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	2 117 073	3 159 849
Opérations avec la clientèle	3.2	12 490 830	11 876 507
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	853 191	1 648 261
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	71 921	74 956
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	742 562	921 508
Parts dans les entreprises liées	3.4	4 983	4 983
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	708 328	713 826
Immobilisations incorporelles	3.6	3 632	5 215
Immobilisations corporelles	3.6	102 472	107 866
Autres actifs	3.8	48 011	74 795
Comptes de régularisation	3.9	252 106	186 018
Total de l'actif		18 491 269	18 996 010

Passif	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 900 681	2 654 991
Opérations avec la clientèle	3.2	12 925 912	11 979 045
Dettes représentées par un titre	3.7	402 770	1 781 212
Autres passifs	3.8	133 623	131 191
Comptes de régularisation	3.9	415 693	335 659
Provisions	3.10	200 721	205 984
Dettes subordonnées	3.11	0	10 142
Fonds pour risques Bancaires Généraux (FRBG)	3.12	227 883	203 083
Capitaux Propres (hors FRBG)	3.13	1 283 985	1 694 703
Capital souscrit		622 280	722 500
Primes d'émission		93 111	346 852
Réserves		420 588	468 184

Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		14 683	38 744
Report à nouveau		50 000	40 000
Résultat de l'exercice (+/-)		83 323	78 423
Total du Passif		18 491 269	18 996 010

HORS-BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 166 849	1 054 683
Engagements de garantie	4.1	439 966	561 549
Engagements sur titres		2 417	1 254
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	50 000	50 000
Engagements de garantie	4.1	4 879 990	4 298 560
Engagements sur titres		2 417	1 254

II. — Compte de résultat

(En milliers d'euros).

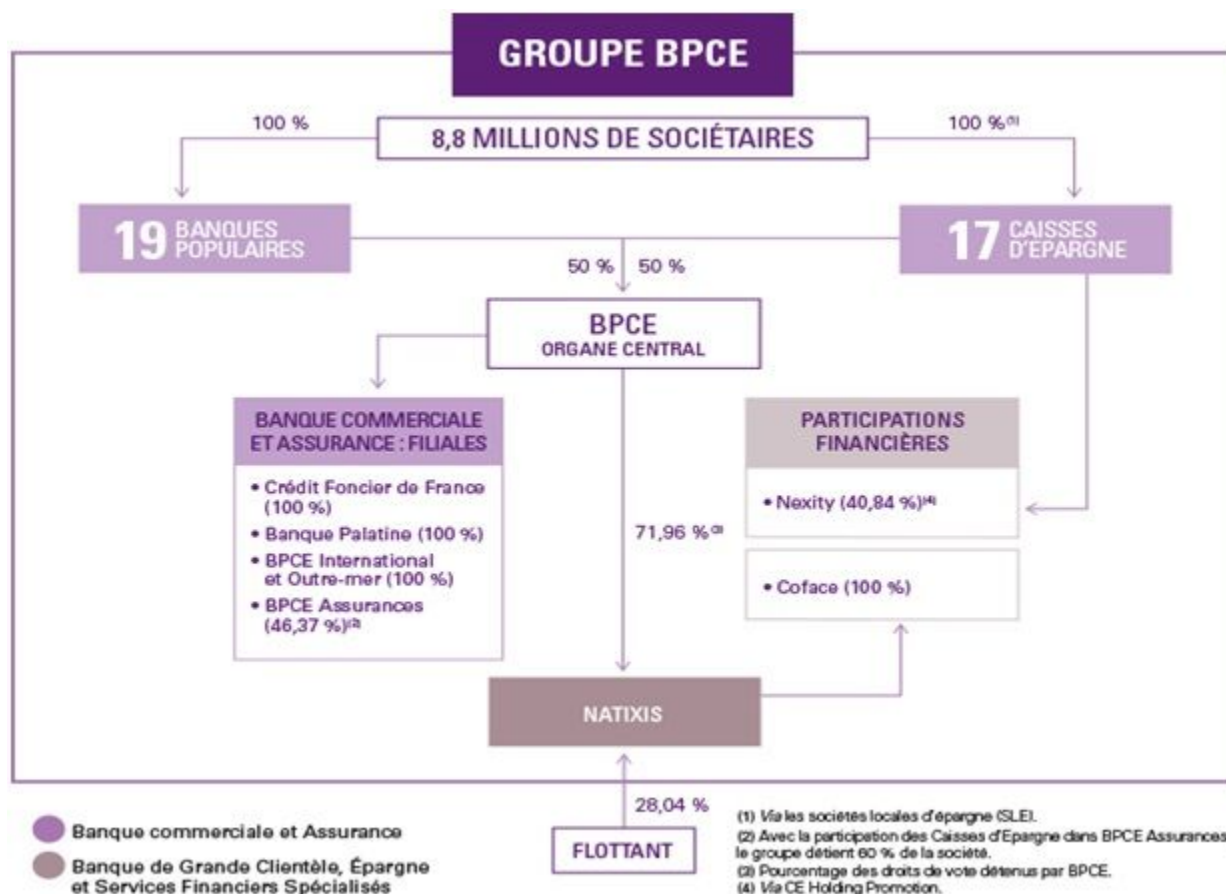
	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	595 148	623 865
Intérêts et charges assimilées	5.1	-333 230	-370 183
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	199 176	194 963
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-164 357	-165 537
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 277	2 013
Commissions (produits)	5.4	277 272	271 572
Commissions (charges)	5.4	-52 747	-54 920
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	229	260
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	565	3 069
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 519	4 746
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 408	-5 021
Produit net bancaire		526 444	504 826
Charges générales d'exploitation	5.8	-316 577	-317 665
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 985	-19 969
Résultat brut d'exploitation		189 882	167 191
Coût du risque	5.9	-43 467	-31 935
Résultat d'exploitation		146 416	135 257
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	3 816	1 451
Résultat courant avant impôts		150 231	136 707
Résultat exceptionnel	5.11	-83	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-66 086	-49 495
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-739	-8 790
Résultat net		83 323	78 423

III . — Annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. — Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la banque de grande clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources, et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace, dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. — Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. — Événements significatifs

Faits majeurs du groupe BPCE

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétés.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Faits majeurs de la banque

Remboursement des CCI

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, la banque a procédé le 6 août 2013 au rachat des CCI intégralement détenus par Natixis. Compte tenu du prix de rachat fixé à 473 millions d'euros, cette opération s'est traduite par une réduction du capital social de 144 millions d'euros, correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, et une baisse des postes de primes et réserves de 328 millions d'euros. Le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est désormais entièrement détenu par ses clients sociétaires.

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, dès que le stock de parts sociales détenu par cette dernière aura été épuisé.

Regroupement de parts sociales et intégration de réserve

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 15 avril 2010, mise en œuvre par décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a procédé, effet au 1^{er} juillet 2013, au regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale. Concomitamment, la banque a fait bénéficier ses sociétaires d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de 2 euros par part sociale nouvelle. Le nominal de la part sociale a été ainsi porté à 50 euros contre 16 euros auparavant. Le montant global ainsi alloué aux sociétaires s'est élevé à 24,1 millions d'euros. En application de la réglementation applicable aux Banques Populaires, le conseil d'administration du 24 juin 2013 a décidé une augmentation de capital de 24,1 millions d'euros.

Note 2. — Principes et méthodes comptables

2.1. — Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2. — Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. — Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. — Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

2.3.2. — Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. — Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels, soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4. — Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

— le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.

— le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

— dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

— lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

— dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

— lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC. Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. — Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

— le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, et

— le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	non amortissable
Façades non destructibles	non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euro au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. — Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7. — Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. — Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

— Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

— Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

— Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

— Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

— l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9. — Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

2.3.10. — Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs.

Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 — Intérêts et assimilés – commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. — Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ». Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. — Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. — Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. — Opérations interbancaires

Actif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	987 905	1 186 545
Comptes ordinaires	987 905	1 186 545
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	888	785
Créances à terme	1 117 306	1 956 681
Comptes et prêts à terme	1 117 306	1 956 681
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	10 975	15 838
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
Total	2 117 073	3 159 849

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 932 828 milliers d'euros à vue et 588 673 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 531 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Passif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	81 653	83 803
Comptes ordinaires créditeurs	58 765	46 992
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	22 887	36 810
Dettes à terme	2 794 736	2 532 288
Comptes et emprunts à terme	2 338 182	1 983 926
Valeurs et titres donnés en pension à terme	456 554	548 361
Dettes rattachées	24 292	38 900
Total	2 900 681	2 654 991

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 47 296 milliers d'euros à vue et 2 342 519 milliers d'euros à terme.

3.2. — Opérations avec la clientèle**3.2.1. — Opérations avec la clientèle**

Créances sur la clientèle

Actif (en milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	291 501	286 422
Créances commerciales	121 698	120 042
Autres concours à la clientèle	11 844 581	11 237 172

Crédits à l'exportation	438	0
Crédits de trésorerie et de consommation	485 431	468 277
Crédits à l'équipement	3 574 265	3 538 072
Crédits à l'habitat	7 217 453	6 674 730
Autres crédits à la clientèle	566 994	556 093
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Créances rattachées et valeurs non imputées	51 597	57 765
Créances douteuses	372 640	353 236
Dépréciations des créances sur la clientèle	-191 186	-178 131
Total	12 490 830	11 876 507
Dont créances restructurées	17 035	19 078
Dont décotes	-583	-529

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	4 828 392	4 296 896
Livret A	824 644	729 437
PEL / CEL	1 071 382	1 023 498
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 932 365	2 543 962
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 906 127	7 552 474
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	14 462	9 833
Dettes rattachées	176 931	119 843
Total	12 925 912	11 979 045

(1) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle.

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 575 203	////	4 575 203	4 285 702	////	4 285 702
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	150 073	150 073	0	150 073	150 073
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 180 851	3 180 851	0	3 116 698	3 116 698
Total	4 575 203	3 330 924	7 906 127	4 285 702	3 266 771	7 552 473

3.2.2. — Répartition des encours de crédit par agent économique

(En milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 875 881	258 784	-150 028	170 243	-113 311
Entrepreneurs individuels	585 520	28 016	-12 773	14 061	-8 624
Particuliers	6 597 673	83 866	-26 594	25 650	-14 234
Administrations privées	124 774	1 973	-1 792	926	-856
Administrations publiques et Sécurité Sociale	67 690	///	///	///	///
Autres	58 161	///	///	///	///
Total au 31 décembre 2013	12 309 698	372 640	-191 186	210 881	-137 025
Total au 31 décembre 2012	11 701 402	353 236	-178 131	199 154	-131 874

3.3. — Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variable**Portefeuilles titres****3.3.1. — Portefeuille titres**

(En milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	376 351	0	376 351	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	///	0	367 178	///	367 178	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	9 173	///	9 173	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	523 923	329 268	0	853 191	0	813 562	834 700	0	1 648 261
Valeurs brutes	///	524 767	321 176	///	845 943	///	814 767	817 171	///	1 631 938
Créances rattachées	///	1 171	8 585	///	9 756	///	1 271	18 591	///	19 862
Dépréciations	///	-2 014	-493	///	-2 508	///	-2 477	-1 063	///	-3 539
Actions et autres titres à revenu variable	0	71 921	///	0	71 921	0	74 956	///	0	74 956
Montants bruts	///	75 310	///	0	75 310	///	78 171	///	0	78 171
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-3 389	///	0	-3 389	///	-3 215	///	0	-3 215
Total	0	595 844	705 619	0	1 301 463	0	888 518	834 700	0	1 723 217

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 718 942 milliers d'euros.

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais, hongrois ou chypriotes.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	767	540 504	541 271	0	3 767	655 088	658 855
Titres non cotés	0	521 000	28 515	549 515	0	811 000	132 249	943 249
Titres prêtés	0	3 000	119 335	122 335	0	0	29 834	29 834
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 171	17 758	18 929	0	1 271	18 591	19 862
Total	0	525 938	706 112	1 232 050	0	816 038	835 762	1 651 800
Dont titres subordonnés	0	0	81 255	81 255	0	0	81 235	81 235

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 015 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 477 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent 34 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 136 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 34 762 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 45 066 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 175 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 070 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 000	0	1 000	0	1 991	0	1 991
Titres non cotés	0	74 310	0	74 310	0	76 180	0	76 180
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	75 310	0	75 310	0	78 171	0	78 171

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 30 850 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012, contre 33 711 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 389 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 215 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 472 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 255 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.3.2. — Evolution des titres d'investissement

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	-5 104	372 282	0	367 178
Obligations et autres titres à revenu fixe	817 171	26 279	-147 500	0	0	-2 492	-372 282	0	321 176
Créances rattachées	18 591	0	0	0	0	0	0	-833	17 758
Total	835 762	26 279	-147 500	0	0	-7 596	0	-833	706 112

3.4. — Participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

3.4.1. — Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes	926 747	3	-178 888	0	0	747 862
Participations et autres titres détenus à long terme	921 764	3	-178 888	0	0	742 879
Parts dans les entreprises liées	4 983	0	0	0	0	4 983
Dépréciations	-256	-70	9	0	0	-317
Participations et autres titres à long terme	-256	-70	9	0	0	-317
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	926 491	-67	-178 879	0	0	747 545

Les diminutions enregistrées sur l'année correspondent aux opérations de simplification de la structure du groupe BPCE (réduction du capital BPCE et remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012).

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2013, tout comme au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 050 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 671 911 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2. — Tableau des filiales et participations

Filiales et participations (En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication Filiales (détenues à + de 50 %) et participations								
BPCE	155 742	12 835 435	4,47 %	671 911	671 911	-247 405	-605 301	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises :				4 839	4 839			649
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Certificats d'associations				3 050	3 050			11
Participations dans les sociétés françaises				68 062	67 745			3 315
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0			

3.4.3. — Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78, avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78, avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

3.4.4. — Opérations avec les entreprises liées

(En milliers d'euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 31/12/ 2013	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 31/12/2012
Créances	1 273 067	98 389	1 371 456	2 394 518	69 677	2 464 195
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes	2 370 927	15 524	2 386 451	1 089 691	10 768	1 100 459
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	34	30 803	30 837	137 602	49 864	187 466
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	30 803	30 803	137 568	49 864	187 432
Autres engagements donnés	34	0	34	34	0	34
Engagements reçus	3 383 383	0	3 383 383	3 282 260	0	3 282 260

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité

3.5. — Opérations de crédit-bail et location simple

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Immobilisations données en crédit-bail et location simple	507 497	202 115	36 951	746 563	504 413	196 698	39 116	740 227
Biens temporairement non loués	1 355	31	0	1 386	8 892	2	0	8 894
Encours douteux	3 128	13	132	3 273	4 735	5	142	4 882
Provisions article 57 et dépréciations	-43 428	0	0	-43 428	-40 631	0	0	-40 631
Créances rattachées	0	302	233	534	0	276	178	454
Total	468 552	202 461	37 315	708 328	477 409	196 981	39 436	713 826

3.6. — Immobilisations incorporelles et corporelles**3.6.1. — Immobilisations incorporelles**

(En milliers d'euros.)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	34 833	358	-73	0	35 118
Droits au bail et fonds commerciaux	24 758	0	-73	0	24 685
Logiciels	10 075	358	0	0	10 433
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-29 618	-1 942	73	0	-31 486
Droits au bail et fonds commerciaux	-19 917	-1 377	73	0	-21 221
Logiciels	-9 701	-564	0	0	-10 265
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	5 215	-1 584	0	0	3 632

3.6.2. — Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	290 022	12 762	-11 054	300	292 031
Immobilisations corporelles d'exploitation	286 572	12 762	-11 054	300	288 580
Terrains	7 701	44	0	0	7 745
Constructions	41 865	420	0	129	42 415
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	237 005	12 298	-11 054	171	238 421
Immobilisations hors exploitation	3 451	0	0	0	3 451
Amortissements et dépréciations	-182 156	-18 042	10 443	196	-189 559
Immobilisations corporelles d'exploitation	-179 840	-18 010	10 443	0	-187 407
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-20 148	-1 461	0	0	-21 609
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-159 692	-16 549	10 443	0	-165 799
Immobilisations hors exploitation	-2 316	-32	0	196	-2 152
Total valeurs nettes	107 866	-5 280	-611	496	102 472

3.7. — Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	723	723
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	398 975	1 775 681
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 073	4 808

Total	402 770	1 781 212
-------	---------	-----------

3.8. — Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1 483	27	1 207
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 360	999	952	762
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 471	////	11 235
Créances et dettes sociales et fiscales	31 009	78 288	65 211	74 007
Dépôts de garantie reçus et versés	12 194	97	9 027	103
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	447	45 285	-423	43 877
Total	48 011	133 623	74 795	131 191

3.9. — Comptes de régularisation

(En milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement sur IFT et devises	1 384	7 707	32 393	19 727
Soultés à étaler sur contrats de couvertures non dénoués	1 500	88 437	2 595	98 571
Charges et produits constatés d'avance / frais et primes d'émission restant à étaler	19 119	78 499	18 612	73 036
Produits à recevoir / Charges à payer	40 079	72 888	22 782	50 618
Valeurs à l'encaissement	141 769	137 738	68 347	67 290
Autres	48 255	30 424	41 290	26 417
Total	252 106	415 693	186 018	335 659

3.10. — Provisions**3.10.1. — Tableau de variations des provisions**

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	21 575	7 889	-426	-6 927	22 111
Provisions pour engagements sociaux	59 540	58 606	0	-59 154	58 993
Provisions pour PEL/CEL	15 179	1 193	0	-53	16 318
Autres provisions pour risques	108 971	22 991	-2 014	-27 451	102 497
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (1)	99 902	18 012	0	-27 330	90 584
Autres	9 068	4 979	-2 014	-121	11 912
Provisions exceptionnelles	720	83	0	0	803
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	720	83	0	0	803
Total	205 984	90 762	-2 440	-93 585	200 721

(1) Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

3.10.2. — Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	188 403	84 440	-19 862	-59 596	193 385
Dépréciations sur créances sur la clientèle	178 131	84 401	-19 862	-51 484	191 186
Dépréciations sur autres créances	10 272	39	0	-8 112	2 199

Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	21 575	7 889	-426	-6 927	22 111
Provisions sur engagements hors bilan (1)	535	2 571	-252	-1 741	1 113
Provisions pour risque de contrepartie clientèle et litiges commerciaux (2)	5 493	2 447	-174	-4 579	3 187
Provisions collectives	15 547	2 871	0	-607	17 811
Total	209 978	92 329	-20 288	-66 523	215 496

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. — Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (9 472 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

— le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,

— retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,

— autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'euros)	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2013	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés (a)	69 150	318	30 244	99 712	72 923	411	33 038	106 371
Juste valeur des actifs du régime (b)	20 835	432	16 548	37 815	19 011	410	16 022	35 443
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	7 533	-9	-4 125	3 399	12 525	33	-734	11 824
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	40 783	-106	17 821	58 498	41 386	-32	17 750	59 104
Passif	40 783	0	17 821	58 604	41 386	0	17 750	59 137
Actif	0	-106	0	-106	0	-32	0	-32

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 4 611 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 3 306 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 306 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 54% en obligations, 40,5% en actions, 4,7% en actifs monétaires et 0,8% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge normative de l'exercice

(En milliers d'euros)	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2013	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2012
Coût des services rendus	0	0	-1 821	-1 821	0	0	-1 476	-1 476
Coût financier	-2 209	-7	-926	-3 142	-2 463	12	-954	-3 405
Rendement attendu des actifs de couverture	863	9	384	1 256	726	-6	380	1 100
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	-675	0	240	-434	-388	-35	-837	-1 261
Prestations versées	2 624	-24	2 188	4 787	2 555	-93	1 966	4 427
Autres	0	96	-137	-41	0	292	-250	42
Total	604	74	-72	606	429	170	-1 171	-572

Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)	Régime CARBP		Retraites		MDT		IFC	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98 %	3,00 %	1,97 %	2,01 %	2,55 %	2,60 %	2,98 %	2,80 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60 %	4,40 %	3,12 %	3,12 %	-	-	2,44 %	2,44 %
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

— TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

— TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4. — Provisions PEL/CEL

Encours des dépôts collectés

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des plans épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	241 935	78 861
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	435 721	522 823
* ancienneté de plus de 10 ans	254 839	280 816
Encours collectés au titre des plans épargne logement	932 495	882 500
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	114 342	120 197
Total	1 046 837	1 002 697

Encours de crédits octroyés

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 168	4 459
* au titre des comptes épargne logement	13 515	16 811
Total	16 682	21 271

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
Ancienneté de moins de 4 ans	640	612	1 253
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 108	-785	323
ancienneté de plus de 10 ans	11 454	2 078	13 532
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 202	1 906	15 107
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 924	-673	1 251
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-37	8	-30
Provisions constituées au titre des crédits CEL	90	-101	-10
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	53	-93	-40
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 179	1 140	16 318

3.11. — Dettes subordonnées

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	142
Total	0	10 142

Les emprunts subordonnés de 4 000 et 6 000 milliers d'euros avaient respectivement 25/06/2013 et 27/10/2013 pour dates d'échéance. Pas de nouvel emprunt subordonné contracté sur 2013.

3.12. — Fonds pour Risques Bancaires Généraux

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	146 580	24 800	0	0	171 380

Fonds régionaux de solidarité	7 760	0	-2 033	0	5 727
Fonds de Garanties BPCE	13 082	982	0	0	14 063
Fonds pour Risques BP	35 662	1 051	0	0	36 712
Total	203 083	26 833	-2 033	0	227 883

Au 31 décembre 2013, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 712 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 063 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 5 727 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13. — Capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
Total au 31 décembre 2011	642 500	346 852	483 178	90 130	1 562 660
	80 000	0	63 749	-11 707	132 042
Total au 31 décembre 2012	722 500	346 852	546 927	78 423	1 694 702
Affectation du résultat			78 423	-78 423	0
Dividendes - Parts sociales et CCI			-17 213		-17 213
Rachat des CCI	-144 500	-253 741	-74 721		-472 963
Incorp. Réserves	24 083		-24 083		0
Augmentation de capital	24 083				24 083
Variation de capital	-3 886				-3 886
Dotations reprises provisions rgtées			-24 061		-24 061
Résultat de la période				83 323	83 323
Total au 31 décembre 2013	622 280	93 111	485 271	83 323	1 283 985

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 622 280 millions d'euros et est composé de 12 445 607 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 24 083 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du conseil d'administration par l'émission au pair de 481 667 parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune ainsi qu'une augmentation par incorporation de réserves de 24 083 milliers d'euros.

En 2013, chacune des Banques Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

3.14. — Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	3 076 415	1 244 167	4 982 894	7 036 364	241 410	16 581 250
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	367 178	9 173	376 351
Créances sur les établissements de crédit	1 811 094	169	220 000	74 835	10 975	2 117 073
Opérations avec la clientèle	1 210 039	1 011 139	4 306 466	5 751 680	211 506	12 490 830
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 275	159 093	262 251	393 816	9 756	853 191
Opérations de crédit-bail et de locations simples (1)	27 007	73 767	194 177	448 854	0	743 804
Total des ressources	10 437 592	1 628 443	1 543 300	2 415 732	204 295	16 229 363
Dettes envers les établissements de crédit	1 069 120	512 144	779 910	515 215	24 292	2 900 681
Opérations avec la clientèle	9 211 925	1 048 819	729 720	1 758 517	176 931	12 925 912
Dettes représentées par un titre	156 548	67 480	33 670	142 000	3 073	402 770
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(1) Encours financiers nets, incluant la réserve latente (données financières). Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'Actif du Bilan Publiable reprennent les encours nets comptables, y compris les créances rattachées pour 708 328 milliers d'euros.

Note 4. — Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1. — Engagements reçus et donnés

4.1.1. — Engagements de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	1 166 849	1 054 683

Ouverture de crédits documentaires	13 002	12 510
Autres ouvertures de crédits confirmés	978 624	912 782
Autres engagements	175 223	129 391
Total des engagements de financement donnés	1 166 849	1 054 683
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	50 000	50 000
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	50 000	50 000

4.1.2. — Engagements de garantie

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	523	25 267
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	523	720
- autres garanties	0	24 547
D'ordre de la clientèle	439 444	536 281
- cautions immobilières	132 294	143 917
- cautions administratives et fiscales	61 113	68 460
- autres cautions et avals donnés	193 626	287 281
- autres garanties données	52 411	36 625
Total des engagements de garantie donnés	439 966	561 549
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 879 990	4 298 560
Total des engagements de garantie reçus	4 879 990	4 298 560

Au 31 décembre 2013, la part représentée par les sociétés de caution mutuelle s'élève à 3 333 383 milliers d'euros, contre 2 843 670 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.1.3. — Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 331 710		4 243 211	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		799		73 946
Total	4 331 710	799	4 243 211	73 946

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 382 602 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 451 653 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 237 999 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 238 019 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 486 397 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 883 853 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 196 652 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 170 307 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 704 536 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 565 060 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 896 582 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 896 522 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 319 948 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2. — Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. — Instruments financiers et opérations de change à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 605 353	0	4 605 353	-157 105	4 935 453	0	4 935 453	-110 857
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 378 947	0	4 378 947	-157 105	4 744 607	0	4 744 607	-110 857
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	226 406	0	226 406	0	190 846	0	190 846	0
Total opérations fermes	4 605 453	0	4 605 453	-157 105	4 935 453	0	4 935 453	-110 857
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 069 209	0	1 069 209	1 200	434 398	0	434 398	-285
Options de taux d'intérêt	1 069 209	0	1 069 209	1 200	434 398	0	434 398	-285
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 069 209	0	1 069 209	1 200	434 398	0	434 398	-285
Total instruments financiers et change à terme	5 674 562	0	5 674 562	-155 904	5 369 851	0	5 369 851	-111 142

Les valorisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont pied de coupon.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de devises.

4.2.2. — Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(En milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 213 874	2 165 073	0	0	4 378 947	2 704 534	2 040 073	0	0	4 744 607
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 213 874	2 165 073	0	0	4 378 947	2 704 534	2 040 073	0	0	4 744 607
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	169 209	900 000	0	0	1 069 209	134 398	300 000	0	0	434 398
Options de taux d'intérêt	169 209	900 000	0	0	1 069 209	134 398	300 000	0	0	434 398
Total	2 383 083	3 065 073	0	0	5 448 156	2 838 932	2 340 073	0	0	5 179 005

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. — Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros.)	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	1 349 355	1 638 104	1 391 488	4 378 947
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 349 355	1 638 104	1 391 488	4 378 947
Opérations conditionnelles	200 000	844 345	24 864	1 069 209
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	200 000	844 345	24 864	1 069 209
Total	1 549 355	2 482 449	1 416 352	5 448 156

4.3. — Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

Note 5. — Informations sur le compte de résultat

5.1. — Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	29 231	-44 904	-15 673	36 097	-70 032	-33 935

Opérations avec la clientèle	456 435	-188 150	268 285	450 124	-181 948	268 175
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 644	-34 952	15 692	54 015	-37 493	16 521
Dettes subordonnées	5 869	-603	5 266	7 538	-869	6 669
Autres	52 968	-64 621	-11 653	76 092	-79 841	-3 749
Total	595 148	-333 230	261 918	623 865	-370 183	253 682

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 193 milliers d'euros et la reprise à 53 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une reprise de 254,1 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2. — Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	155 049	////////	155 049	147 041	////////	147 041
Résultats de cession	2 780	-7 577	-4 798	2 244	-8 026	-5 783
Dépréciation	14 435	-7 826	6 609	9 966	-8 757	1 209
Amortissement	////////	-117 795	-117 795	////////	-112 647	-112 647
Autres produits et charges	4 852	-16 577	-11 725	5 431	-11 149	-5 718
	177 116	-149 775	27 341	164 681	-140 579	24 102
Opérations de location simple						
Loyers	26 883	////////	26 883	28 963	////////	28 963
Résultats de cession	2 079	-2 690	-611	381	-2 664	-2 284
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	-17 916	-17 916	////////	-20 422	-20 422
Autres produits et charges	924	-1 802	-877	938	-1 872	-934
	29 886	-22 407	7 478	30 282	-24 959	5 323
Total	207 002	-172 183	34 819	194 963	-165 537	29 425

5.3. — Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	2 313	568
Participations et autres titres détenus à long terme	3 315	940
Parts dans les entreprises liées	649	505
Total	6 277	2 013

5.4. — Commissions

(En milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	274	0	274	316	0	316
Op avec la clientèle et services financiers	181 720	-1 381	180 340	172 953	-1 454	171 499
Opérations sur titres	4 930	-4 277	654	6 249	-5 155	1 094
Moyens de paiement	74 176	-40 924	33 253	76 602	-44 584	32 018
Opérations de change	1 609	-6	1 604	1 704	-4	1 699
Engagements hors-bilan	14 384	-3 646	10 739	13 593	-3 671	9 922
Activités de conseil	178	0	178	156	0	156
Autres commissions	0	-2 515	-2 515	0	-52	-52
Total	277 272	-52 747	224 525	271 572	-54 920	216 652

5.5. — Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	228	251
Instruments financiers à terme	1	10
Total	229	260

5.6. — Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	288	0	288	2 400	0	2 400
Dotations	-325	0	-325	-735	0	-735
Reprises	614	0	614	3 135	0	3 135
Résultat de cession	277	0	277	966	0	966
Autres éléments	0	0	0	-297	0	-297
Total	565	0	565	3 069	0	3 069

5.7. — Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	-1 185	-1 185	0	-652	-652
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	450	0	450	3 803	0	3 803
Autres produits et charges accessoires	1 068	-2 223	-1 155	944	-4 369	-3 425
Total	1 519	-3 408	-1 889	4 746	-5 021	-274

5.8. — Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-96 604	-97 029
Charges sociales	-50 239	-52 024
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-11 494	-11 665
Participation des salariés	-7 856	-6 413
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-14 768	-14 363
Autres	-7 706	-6 211
Total des frais de personnel	-188 667	-187 705
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-14 211	-15 230
Autres charges générales d'exploitation	-113 698	-114 730
Total des autres charges d'exploitation	-127 909	-129 960
Total	-316 576	-317 665

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 015 cadres et 1 481 non cadres, soit un total de 2 496 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des frais de personnel (charges sociales); au 31 décembre 2013, il s'élève à 2 217 milliers d'euros.

5.9. — Coût du risque

(En milliers d'euros)	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-84 401	48 229	-7 647	1 093	-42 726	-68 419	48 203	-7 116	1 338	-25 994
Décotes sur créances restructurées	0	0	-176	-30	-205	0	0	-218	0	-218
Provisions					0					0
Engagements hors-bilan	-2 571	1 993	////////	////////	-578	-240	30	////////	////////	-210
Provisions pour risque clientèle	-5 318	5 360	////////	////////	42	-6 780	1 267	////////	////////	-5 513
Autres*	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	-92 290	55 582	-7 823	1 063	-43 467	-75 439	49 500	-7 334	1 338	-31 935
dont :										
- reprises de dépréciations devenues sans objet		48 229					48 203			
- reprises de dépréciations utilisées		19 316					21 253			
- pertes sur créances couvertes par provisions		-19 316					-21 253			
Total reprises nettes		48 229					48 203			

5.10. — Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-61	569	1 970	7058	-93	852	887	1 646
Dotations	-70	0		-70	-131	0	0	-131
Reprises	9	569	197	775	38	852	887	1 777
Résultat de cession	3 973	0	-862	3 111	199	0	-395	-195
Total	3 912	569	-665	3 816	107	852	492	1 451

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment l'opération suivante :

— le résultat des cessions des autres titres à long terme : 3 984 milliers d'euros correspondant à la soulte reçue lors de la restitution des TSSDI BPCE.

5.11. — Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	-83	0
Contrôle SFGAFS	-83	0
Total	-83	0

Le résultat exceptionnel 2013 s'élève à 83 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Aucun résultat exceptionnel n'avait été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.12. — Impôt sur les sociétés

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(En milliers d'euros)	
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	150 231
Au titre du résultat exceptionnel	-83
Bases imposables	150 148
Impôt de droit commun correspondant	-50 049
+ contributions 3,3 %	-1 626
+ cotisation exceptionnelle de 10,7 %	-5 355
- déductions au titre des crédits d'impôts (*)	318
Impôt théorique	-56 713
Impôt sur réintégrations et déductions fiscales	-3 391

Impôt comptabilisé	-60 104
Provision/Reprise et abandons créances sur GIE fiscaux	-6 962
Taxe de 3% sur les distributions	-2 745
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	2 551
Provision pour Impôts et régularisations diverses	1 174
Total	-66 086

(*) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée en 2013 dans le cadre de la liquidation s'élève à 9,2 millions d'euros.

Note 6. — Autres informations

6.1. — Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. — Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an. Concernant les jetons de présence des administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale. Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 905 milliers d'euros (2 328 milliers d'euros en 2012).

6.3. — Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros)	KPMG		FIDES	
	Exercice 2013 Montant (HT)	Exercice 2012 Montant (HT)	Exercice 2013 Montant (HT)	Exercice 2012 Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	145	145	97	97
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
Total	145	145	97	97

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

6.4. — Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires. Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts. Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par

sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes :

Paris-La Défense, le 12 mars 2014

KPMG Audit,

Département de KPMG S.A. :

Marie-Christine Jolys,

Associée.

Paris, le 12 mars 2014

FIDES AUDIT :

Hugues Beaugrand,

Associé.

B. — Comptes consolidés

I. — Bilan consolidé

(En milliers d'euros).

Actif	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, Banques Centrales		719 808	222 230
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	15 135	21 584

Instruments dérivés de couverture	5.2	35 596	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 619 889	1 849 969
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	2 510 975	4 043 617
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	13 296 641	12 655 771
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 875	9 767
Actifs d'impôts courants		11	31 825
Actifs d'impôts différés	5.8	0	2 185
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	263 148	178 971
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	3 517	11 345
Immobilisations corporelles	5.12	185 099	165 010
Immobilisations incorporelles	5.12	3 631	5 214
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		18 663 325	19 277 510

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

Passif	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	19 892	30 811
Instruments dérivés de couverture	5.2	189 598	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 976 233	2 712 526
Dettes envers la clientèle	5.13.2	12 810 724	11 875 703
Dettes représentées par un titre	5.14	405 367	1 788 540
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		4 423	16 070
Passifs d'impôts différés	5.8	42 182	69 606
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	448 033	350 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	99 933	90 634
Dettes subordonnées	5.17	23 693	31 320
Capitaux propres		1 643 247	2 046 920
Capitaux propres part du groupe		1 643 247	2 046 920
Capital et primes liées		666 674	1 059 577
Réserves consolidées		770 171	792 820
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		110 975	106 476
Résultat de l'exercice		95 427	88 047
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		18 663 325	19 277 510

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

II. — Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
-----------------------	-------	---------------	---------------

Intérêts et produits assimilés	6.1	601 255	638 467
Intérêts et charges assimilées	6.1	-317 804	-352 974
Commissions (produits)	6.2	276 370	272 720
Commissions (charges)	6.2	-48 769	-52 699
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 257	-3 436
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 747	2 020
Produits des autres activités	6.5	18 315	20 840
Charges des autres activités	6.5	-7 868	-18 309
Produit net bancaire		533 503	506 629
Charges générales d'exploitation	6.6	-316 398	-317 926
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 849	-20 804
Résultat brut d'exploitation		196 256	167 899
Coût du risque	6.7	-44 460	-33 504
Résultat d'exploitation		151 796	134 395
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-446	439
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		151 350	134 834
Impôts sur le résultat	6.9	-55 923	-46 787
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		95 427	88 047
Résultat net part du groupe		95 427	88 047
Intérêts minoritaires		0	0

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

III. — Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	95 427	88 047
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 946	///
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-2 736	///
Eléments non recyclables en résultat	5 210	///
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 378	-8 155
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	-54
Impôts	-8 248	-11 760
Eléments recyclables en résultat	7 130	-19 969
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	12 340	-19 969
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	107 767	68 078
Part du groupe	107 767	68 078
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0

IV. — Tableau des variations des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments						
				Écarts de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2012	632 346	353 903	817 270		126 410	35	0	1 929 964	0	1 929 964
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-24 450					-24 450		-24 450
Augmentation de capital	80 025							80 025		80 025
Sous-total	80 025		-24 450		0	0	0	55 575	0	55 575
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-19 934	-35		-19 969	0	-19 969
Autres variations										
Résultat							88 047	88 047		88 047
Autres variations (1)	-6 697		0					-6 697		-6 697
Sous-total	-6 697		0		0	0	88 047	81 350	0	81 350
Capitaux propres au 31 décembre 2012	705 674	353 903	792 820		106 476	0	88 047	2 046 920	0	2 046 920
Affectation du résultat de l'exercice 2012			88 047				-88 047	0		0
Changement de méthode IAS19 révisée			88	-7 841				-7 753		-7 753
Capitaux propres au 1er janvier 2013	705 674	353 903	880 955	-7 841	106 476	0	0	2 039 167	0	2 039 167
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-16 766					-16 766		-16 766
Rachat des CCI	-144 500	-253 741	-74 721					-472 962		-472 962
Incorporation de réserves	24 083		-24 083					0		0
Augmentation de capital	24 083							24 083		24 083
Variation de capital	-3 838							-3 838		-3 838
Sous-total	-100 172	-253 741	-115 570	0	0	0	0	-469 483	0	-469 483
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				5 210	7 130			12 340	0	12 340
Autres variations										
Résultat							95 427	95 427		95 427
Autres variations (1)	-38 990		4 786					-34 204		-34 204
Sous-total	-38 990	0	4 786	0	0	0	95 427	61 223	0	61 223
Capitaux propres au 31 décembre 2013	566 512	100 162	770 171	-2 631	113 606	0	95 427	1 643 247	0	1 643 247

(1) Les autres variations correspondant à l'élimination de l'auto-détention et, en 2013, aux impacts de l'homogénéisation des pratiques d'impôts différés au sein du groupe.

V. — Tableau des flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie (En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	151 349	134 834
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 455	20 522
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15 981	6 537
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	1 154	221
Produits/charges des activités de financement	0	870
Autres mouvements	22 089	124 564
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	60 679	152 714
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 479 959	378 788
Flux liés aux opérations avec la clientèle	188 416	761 132
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 374 532	6 195
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	57 028	-276 184
Impôts versés	-35 450	-40 982
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	315 421	828 949
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	527 449	1 116 497
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	178 664	2 623

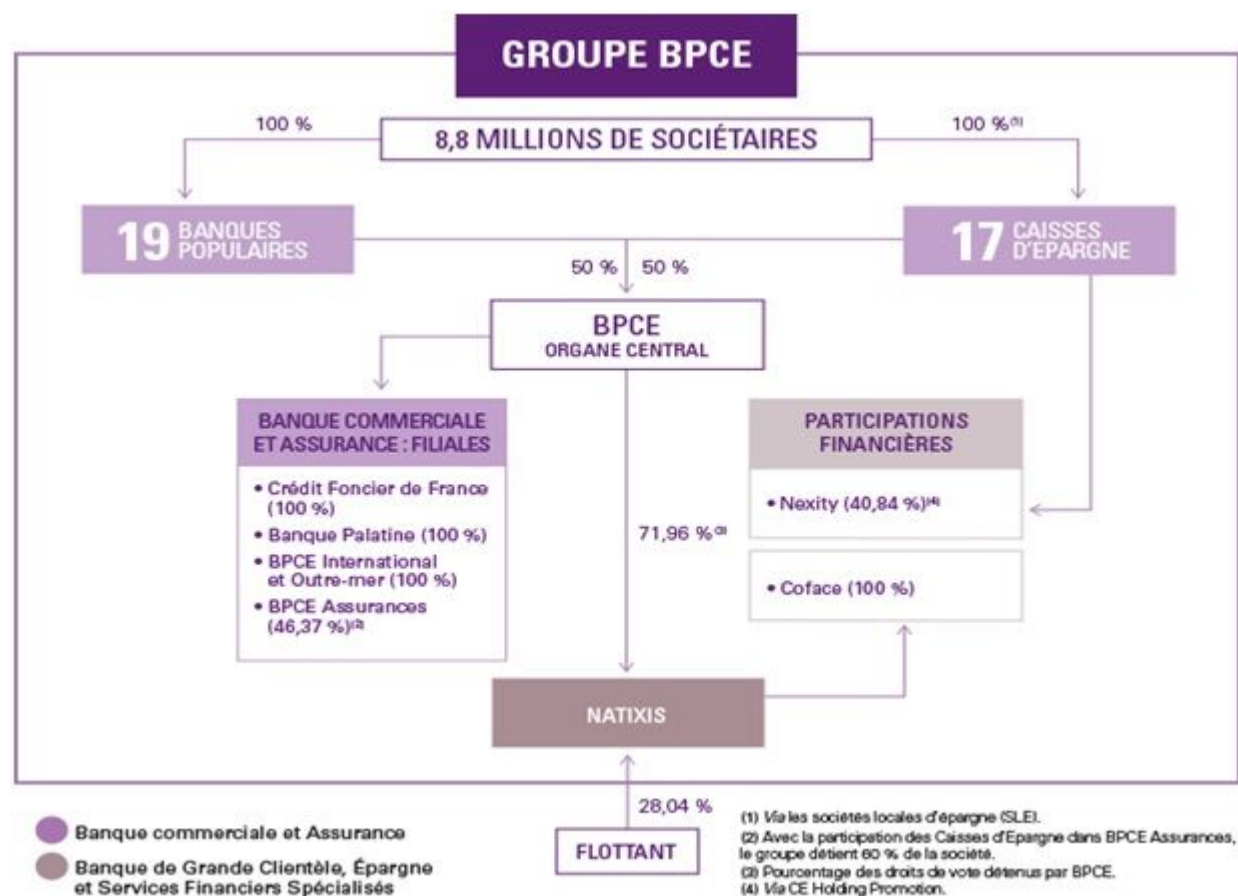
Flux liés aux immeubles de placement	5 500	-1 940
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-35 041	-22 935
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	149 123	-22 252
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-508 473	48 876
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-7 886	-14 947
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-516 359	33 929
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	160 213	1 128 174
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	222 230	183 453
Caisse et banques centrales (actif)	222 230	183 453
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 057 011	-32 386
Comptes ordinaires débiteurs	1 161 817	211 608
Comptes et prêts à vue	0	23
Comptes créditeurs à vue	-104 806	-244 017
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 279 241	151 067
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	719 808	222 230
Caisse et banques centrales (actif)	719 808	222 230
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	719 646	1 057 011
Comptes ordinaires débiteurs	866 855	1 161 817
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-147 209	-104 806
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 439 454	1 279 241
Variation de la trésorerie nette	160 213	1 128 174

VI. — Annexes aux comptes consolidés

Note 1. — Cadre général

1.1. — Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la banque de grande clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. — Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. — Evénements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

— le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;

— la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;

— le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;

— le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;

— la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Faits majeurs de la banque

Remboursement des CCI

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, la banque a procédé le 6 août 2013 au rachat des CCI intégralement détenus par Natixis. Compte tenu du prix de rachat fixé à 473 millions d'euros, cette opération s'est traduite par une réduction du capital social de 144 millions d'euros, correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, et une baisse des postes de primes et réserves de 328 millions d'euros. Le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est désormais entièrement détenu par ses clients sociétaires.

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, dès que le stock de parts sociales détenu par cette dernière aura été épuisé.

Regroupement de parts sociales et intégration de réserve

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 15 avril 2010, mise en œuvre par décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a procédé, avec effet au 1^{er} juillet 2013, au regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale. Concomitamment, la banque a fait bénéficier ses sociétaires d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de 2 euros par part sociale nouvelle. Le nominal de la part sociale a été ainsi porté à 50 euros contre 16 euros auparavant. Le montant global ainsi alloué aux sociétaires s'est élevé à 24,1 millions d'euros. En application de la réglementation applicable aux Banques Populaires, le conseil d'administration du 24 juin 2013 a décidé une augmentation de capital de 24,1 millions d'euros.

Note 2. — Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. — Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

2.2. — Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

— La norme IFRS 13 intitulée « évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme portent essentiellement sur la prise en compte :

— du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA) ;

— du calcul d'une réfaction pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

Au 31 décembre 2013, les ajustements de CVA / DVA sur les dérivés du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont non matériels.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 5.4 et 13.

— La norme IAS 19 révisée « avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe suivant – « première application de la norme IAS 19 révisée ».

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

— L'amendement à la norme IFRS 7 « informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 12 – compensation d'actifs et passifs financiers.

— L'amendement à la norme IAS 1 « présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Banque Populaire Rives de Paris n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « états financiers consolidés », IFRS 11 « partenariats » et IFRS 12 « informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

2.3. — Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

Passif (En milliers d'euros.)	Notes	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 Retraité
Banques centrales		0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	30 811	0	0	30 811
Instruments dérivés de couverture	5.2	264 751	0	0	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 712 526	0	0	2 712 526
Dettes envers la clientèle	5.13.2	11 875 703	0	0	11 875 703
Dettes représentées par un titre	5.14	1 788 540	0	0	1 788 540
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0	0
Passifs d'impôts courants		16 070	0	0	16 070
Passifs d'impôts différés	5.8	69 606	-2 470	- 1 602	65 534
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	350 629	0	0	350 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance				0	0
Provisions	5.16	90 634	7 173	4 651	102 458
Dettes subordonnées	5.17	31 320	0	0	31 320
Capitaux propres		2 046 920	-4 703	- 3 049	2 039 168

Capitaux propres part du groupe	2 046 920	-4 703	-3 049	2 039 168
Capital et primes liées	1 059 577	0	0	1 059 577
Réserves consolidées	792 820	-262	0	792 558
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	106 476	- 4 441	-3 400	98 635
Résultat de l'exercice	88 047	0	351	88 398
Intérêts minoritaires	0	0	0	0
Total du passif	19 277 510	0	0	19 277 510

Au 31 décembre 2012 la norme IAS19 n'a pas d'impact à l'actif du bilan.

(En milliers d'euros)	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	506 629		506 629
Charges générales d'exploitation	-317 926	535	-317 391
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-20 804		-20 804
Résultat brut d'exploitation	167 899	535	168 434
Coût du risque	-33 504		-33 504
Résultat d'exploitation	134 395	535	134 930
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	439		439
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	134 834	535	135 369
Impôts sur le résultat	-46 787	-184	-46 971
Résultat net	88 047	351	88 398
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			0
Résultat net part du groupe	88 047	351	88 398

(En milliers d'euros)	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	88 047	-351	87 696
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-8 155	0	-8 155
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	-7 357	0	-7 357
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-798	0	-798
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-54	0	-54
Effet d'impôt des variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments dérivés de couverture	-11 760	0	-11 760
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		-5 185	-5 185
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		1 785	1 785
Eléments non recyclables ultérieurement en résultat	-19 969	-3 400	-23 369
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-19 969	-3 400	-23 369
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	68 078	-3 750	64 328
Part du groupe	68 078	-3 750	64 328
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			

2.4. — Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ainsi que les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11).

2.5. — Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Note 3. — Principes et méthodes de consolidation

3.1. — Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.2. — Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. — Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. — Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

3.3. — Cas particulier

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4. — Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. — Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.2. — Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ; ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

— En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :

- soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) ;
- soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

— En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.

— Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Note 4. — Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1. — Actifs et passifs financiers

4.1.1. — Prêts et créances

Le poste « prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en des commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. — Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

— Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction, directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. — Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. — Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

— Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

— Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché.

— Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. — Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

— sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat. Cette variable est parfois appelée le « sous-jacent » ;

— il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

— il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

— Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

— Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris documente certaines de ses opérations de macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de *juste valeur* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques.

Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6. — Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – mécanisme de garantie.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

— Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, technique d'interpolation...).

— Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables. Exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.4. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable s'élève à 778 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique. Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

— Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

— Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

— Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7. — Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

— il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,

— ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. — Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

— Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés, comptabilisés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

— reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

— reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. — Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. — Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. — Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durées
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. — Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. — Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

— l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. — Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. — Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. — Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. — Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. — Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins valeur sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. — Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. — Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. — Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. — Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. — Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. — Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. — Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
 - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres. Les dettes et les créances d'impôts ne font pas l'objet d'une actualisation.

Note 5. — Notes relatives aux bilan**5.0. — Caisses, banques centrales**

(En milliers d'euros)		31/12/2013	31/12/2012
Caisses		130 003	112 878
Banques centrales		589 805	109 352
Total		719 808	222 230

5.1. — Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est également composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. — Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total

Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	492	492	0	3 498	3 498
Prêts	0	492	492	0	3 498	3 498
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	14 643	0	14 643	18 086	0	18 086
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 643	492	15 135	18 086	3 498	21 584

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(En milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	492	0	0	492
Total	492	0	0	492

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des prêts à la clientèle.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2. — Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	19 892	26 715
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	2 099
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	1 997
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	4 096
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 892	30 811

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

(En milliers d'euros)	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des emprunts structurés comportant des dérivés incorporés.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. — Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 780 996	12 930	19 491	1 458 142	17 901	26 380
Instruments de taux	1 554 590	11 620	18 181	1 267 296	17 361	25 840
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	226 406	1 310	1 310	190 846	540	540
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 069 210	1 713	401	434 398	185	335
Instruments de taux	1 069 210	1 713	401	434 398	185	335
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	2 850 206	14 643	19 892	1 892 540	18 086	26 715

5.2. — Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, d'emprunts, et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751

5.3. — Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« actifs financiers à la juste valeur », « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « prêts et créances »).

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	391 840	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	343 223	868 555
Titres dépréciés	1 000	2 345
Titres à revenu fixe	736 063	870 900

Actions et autres titres à revenu variable	888 116	983 913
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 624 179	1 854 813
Dépréciation durable sur titres à revenu fixe	-1 000	-1 674
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-3 290	-3 170
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 619 889	1 849 969
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	123 478	108 670

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur titres à revenu variable disponible à la vente.

Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 391 840 milliers d'euros.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 777 968 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 867 300 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.4. — Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Actifs financiers				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 643	0	14 643
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 643	0	14 643
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	492	0	492
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	492	0	492
Instruments dérivés de couverture	0	35 596	0	35 596
Titres	704 600	67 160	848 129	1 619 889
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	704 600	67 160	848 129	1 619 889
Passifs financiers				0
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 892	0	19 892
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	19 892	0	19 892
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	189 598	0	189 598

Au 31 décembre 2012, la répartition était la suivante :

Titres de participation	0	939	0	0	-2	0	-89	0	0	0	848
Autres titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	939	0	0	-2	0	-89	0	0	0	848

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement les actions BPCE SA.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP DEVELOPPEMENT Globale (ex +X Dev.).

Au cours de l'exercice, -1,8 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5,6 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6,0 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17,8 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

5.5. — Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. — Prêts et créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 510 975	4 043 617
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 510 975	4 043 617

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	866 856	1 161 817
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 129 167	1 973 304
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	514 952	908 496
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	2 510 975	4 043 617

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 521 242 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 611 933 milliers d'euros au 31 décembre 2012). Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 531 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (537 551 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.5.2. — Prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	13 542 920	12 895 520
Dépréciations individuelles	-207 336	-203 070

Dépréciations sur base de portefeuilles	-38 943	-36 679
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 296 641	12 655 771

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	291 448	219 748
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	486 676	469 129
Crédits à l'équipement	3 748 749	3 767 032
Crédits au logement	7 235 704	6 699 819
Crédits à l'exportation	438	0
Autres crédits	604 015	574 968
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	12 075 582	11 510 948
Titres assimilés à des prêts et créances	19 766	19 766
Autres prêts et créances sur la clientèle	755 817	755 092
Prêts et créances dépréciés	400 307	389 966
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 542 920	12 895 520

Ce total intègre les activités de crédit-bail immobilier, mobilier et location financière assimilée pour un encours non déprécié de 755 817 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 755 092 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Prêts et créances restructurés

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	17 035	19 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Total des prêts et créances restructurés	17 035	19 078

Les encours des créances restructurées (créances saines) du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 17 035 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

5.6. — Reclassements d'actifs financiers**Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)****Portefeuille d'actifs financiers reclassés**

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

(En milliers d'euros)	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2013	Valeur nette comptable au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2013	Juste valeur au 31/12/2012
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	898 683	500 000	899 538	500 000	900 577
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011)	898 683	500 000	899 538	500 000	900 577
Actifs reclassés en 2013					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0

Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2013	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	898 683	500 000	899 538	500 000	900 577

Résultats de l'exercice 2013 afférents aux actifs financiers reclassés

(En milliers d'euros)	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	8 056	0	8 056
Total	8 056	0	8 056

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 0,5 million d'euros.

Si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés, la variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres serait de -0,6 million d'euros.

5.7. — Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 875	9 767
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 875	9 767
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 875	9 767

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 10 937 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

5.8. — Impôts différés**Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature**

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	53	481
GIE Fiscaux	-86 454	-96 152
Provisions pour passifs sociaux	18 279	17 125
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 618	5 226
Provisions sur base de portefeuilles	6 637	5 500
Autres provisions non déductibles	7 076	5 484
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	22 069	11 946
Impôts différés liés aux décalages temporels	-26 721	-50 391
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-15 461	-19 215
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés nets	-42 182	-69 606
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	0	0
Au passif du bilan	-42 182	-69 606

Suite à une harmonisation avec les méthodes du groupe BPCE, les impacts de la fiscalité différée (9 065 milliers d'euros) sur les prêts à taux zéro présentés en 2012 en comptes de régularisations sont désormais constatés en impôts différés.

5.9. — Comptes de régularisation et actifs divers

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	141 769	68 347
Charges constatées d'avance (1)	6 820	14 028
Produits à recevoir	19 160	13 250
Autres comptes de régularisation	48 304	41 289
Comptes de régularisation - actif	216 053	136 914
Dépôts de garantie versés	12 194	9 027
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	27
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers (2)	34 901	33 003
Actifs divers	47 095	42 057
Total des comptes de régularisation et actifs divers	263 148	178 971

(1) Suite à une harmonisation avec les méthodes du groupe BPCE, les impacts de la fiscalité différée (9 065 milliers d'euros) sur les prêts à taux zéro présentés en 2012 en comptes de régularisations sont désormais constatés en impôts différés.

(2) Les débiteurs divers intègrent notamment les créances sur l'État et les organismes sociaux.

5.10. — Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

La Banque n'a pas d'actif destiné à être cédé.

5.11. — Immeubles de placement

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	11 222	-7 705	3 517	19 964	-8 619	11 345
Total des immeubles de placement	11 222	-7 705	3 517	19 964	-8 619	11 345

5.12. — Immobilisations

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	142 497	-48 625	93 872	118 665	-48 469	70 196
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	239 707	-148 480	91 227	236 647	-141 833	94 814
Total des immobilisations corporelles	382 204	-197 105	185 099	355 312	-190 302	165 010
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	24 684	-21 221	3 463	24 757	-19 917	4 840
Logiciels	10 433	-10 265	168	10 075	-9 701	374
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	35 117	-31 486	3 631	34 832	-29 618	5 214

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2012, afin d'améliorer la comparabilité.

5.13. — Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « dettes envers les établissements de crédit » ou en « dettes envers la clientèle ».

5.13.1. — Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	123 034	67 996
Comptes à vue	389	0
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	9	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	398	1

Emprunts et comptes à terme	2 371 955	2 057 267
Opérations de pension	456 554	548 361
Dettes rattachées	24 292	38 901
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 852 801	2 644 529
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 976 233	2 712 526

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 417 114 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 011 047 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.13.2. — Dettes envers la clientèle

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	4 472 489	4 192 455
Livret A	824 644	729 437
PEL / CEL	1 071 382	1 023 497
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 932 364	2 542 126
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 828 390	4 295 060
Comptes et emprunts à vue	11 973	9 833
Comptes et emprunts à terme	3 321 881	3 258 512
Dettes rattachées	175 991	119 843
Autres comptes de la clientèle	3 509 845	3 388 188
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	12 810 724	11 875 703

5.14. — Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	402 295	1 783 731
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	402 295	1 783 731
Dettes rattachées	3 072	4 809
Total des dettes représentées par un titre	405 367	1 788 540

5.15. — Comptes de régularisation et passifs divers

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	138 154	68 074
Produits constatés d'avance	93 878	86 075
Charges à payer	52 111	50 212
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 884	26 585
Comptes de régularisation - passif	318 027	230 946
Comptes de régularisation de l'assurance - passif	0	0
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 954	12 442
Créditeurs divers	121 052	107 241
Passifs divers	130 006	119 683
Total des comptes de régularisation et passifs divers	448 033	350 629

(1) Dont 74 309 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales en 2013 et 61 690 milliers d'euros en 2012.

5.16. — Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(En milliers d'euros)	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	59 540	7 173	4 651	71 364	112	0	-1 138	-7 946	62 392
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 178	0	0	15 178	1 193	0	-53	0	16 318
Provisions pour engagements hors bilan	535	0	0	535	2 571	-252	-1 741	0	1 113
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	6 848	0	0	6 848	7 916	-274	-8 450	3 748	9 788
Autres	8 533	0	0	8 533	3 724	-1 914	-19	-2	10 322
Autres provisions	31 094	0	0	31 094	15 404	-2 440	-10 263	3 746	37 541
Total des provisions	90 634	7 173	4 651	102 458	15 516	-2 440	-11 401	-4 200	99 933

La divergence entre le 31/12/2012 et le 01/01/2013 résulte de la mise en application de la norme IAS 19 concernant les passifs sociaux. Suite à un reclassement, la provision pour risque opérationnel de 3 750 milliers d'euros constatée en 2012 dans les passifs d'impôts courants, est désormais présentée dans la ligne « Provisions pour litiges » de la colonne « Autres mouvements ».

5.16.1. — Encours collectés au titre de l'épargne logement

Encours de dépôts collectés

(En millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	241 935	78 861
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	435 721	522 823
Ancienneté de plus de 10 ans	254 839	280 816
Encours collectés au titre des plans épargne logement	932 495	882 500
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	114 342	120 197
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 046 837	1 002 697

5.16.2. — Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

Encours de crédits octroyés

(En millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 168	4 459
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	13 515	16 811
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	16 682	21 271

5.16.3. — Provisions constituées au titre de l'épargne logement

(En millions d'euros)	31/12/2012	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL	640	612	1 253
Ancienneté de moins de 4 ans			
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 108	-785	323
Ancienneté de plus de 10 ans	11 454	2 078	13 532
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 202	1 906	15 107
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 924	-673	1 251
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-37	8	-30
Provisions constituées au titre des crédits CEL	90	-101	-10
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	53	-93	-40
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 179	1 140	16 318

5.17. — Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	23 693	21 178
Total	23 693	31 178
Dettes rattachées	0	142
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	23 693	31 320

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	0	-10 000	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	21 178	4 248	-1 992	0	259	0	23 693
Total	31 178	4 248	-11 992	0	259	0	23 693

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables. Ces dettes subordonnées ont été intégralement remboursées.

5.18. — Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

(En milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	36 125 000	16	578 000	32 125 000	16	514 000
Augmentation de capital	-23 679 393	50	44 280	4 000 000	16	64 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	12 445 607	50	622 280	36 125 000		578 000
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	9 031 250	16	144 500	8 031 250	16	128 500
Augmentation de capital				1 000 000	16	16 000
Réduction de capital	-9 031 250	16	-144 500			
Autres variations						
Valeur à la clôture	0		0	9 031 250		144 500

Les parts détenues par la SAS Sociétariat éliminées en consolidation s'élèvent à 59 293 milliers d'euros (1 185 854 parts).

5.19. — Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	7 946	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-2 736	0
Ecart de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 378	-8 155
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	19 627	-7 357
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-4 249	-798
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	-54

Impôts	-8 248	-11 760
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	12 340	-19 969

(En millions d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	7 946	-2 736	5 210	0	0	0
Ecart de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 378	-8 248	7 130	-8 155	-11 778	-19 933
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	///	0	-54	18	-36
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	///	///	///	///
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			12 340			-19 969
Part du groupe			12 340			-19 969
Intérêts minoritaires			0			0

Note 6. — Notes relatives au compte de résultat

6.1. — Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultats symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	459 524	-181 200	278 324	453 278	-173 997	279 281
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	450 258	-90 084	360 174	444 200	-79 191	365 009
Comptes d'épargne à régime spécial	9 266	-91 116	-81 850	9 078	-94 806	-85 728
Opérations avec les établissements de crédit	25 366	-43 403	-18 037	42 055	-68 255	-26 200
Sur les établissements de crédit	25 366	-43 403	-18 037	42 055	-68 255	-26 200
Banque Centrale	0	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement	20 241	0	20 241	27 287	0	27 287
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	-11 334	-11 334	0	-25 015	-25 015
Dettes subordonnées	0	-603	-603	0	-870	-870
Intérêts sur titres	0	-10 731	-10 731	0	-24 145	-24 145
Instruments dérivés de couverture	59 828	-80 518	-20 690	73 460	-80 377	-6 917
Interruption de la relation de couverture (CFH)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	59 828	-80 518	-20 690	73 460	-80 377	-6 917
Actifs financiers disponibles à la vente	32 659	0	32 659	38 636	0	38 636
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	382	0	382	378	0	378
Actifs financiers dépréciés	3 255	0	3 255	3 373	0	3 373
Autres produits et charges d'intérêts	0	-1 349	-1 349	0	-5 330	-5 330
Total des produits et charges d'intérêts	601 255	-317 804	283 451	638 467	-352 974	285 493

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 140 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement (dotation nette de 981 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10 406 milliers d'euros (10 059 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. — Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(En milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	276	-3	273	317	-4	313
Opérations avec la clientèle	146 256	-3 896	142 360	134 873	-1 506	133 367
Prestations de services financiers	1 174	0	1 174	12 620	0	12 620
Vente de produits d'assurance vie	30 722	////	30 722	19 222	////	19 222
Opérations sur moyens de paiement	73 981	-40 727	33 254	76 602	-44 585	32 017
Opérations sur titres	3 555	-4 276	-721	4 873	-5 155	-282
Activités de fiducie	4 816	0	4 816	6 290	0	6 290
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	15 412	-1 553	13 859	17 767	-1 513	16 254
Autres commissions	178	1 686	1 864	156	64	220
Total des commissions	276 370	-48 769	227 601	272 720	-52 699	220 021

6.3. — Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat sur instruments financiers de transaction	1 986	-5 263
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	84	49
Résultats sur opérations de couverture	-41	1 527
Résultats sur opérations de change	228	251
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 257	-3 436

6.4. — Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	4 249	1 165
Dividendes reçus	5 617	1 483
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-119	-628
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 747	2 020

6.5. — Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges sur opérations de location	16 779	-4 387	12 392	16 040	-13 288	2 752
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	-1 185	-1 185	0	-652	-652
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 517	-2 183	-666	4 800	-1 073	3 727

Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	19	-113	-94	0	-3 296	-3 296
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 536	-3 481	-1 945	4 800	-5 021	-221
Total des produits et charges des autres activités	18 315	-7 868	10 447	20 840	-18 309	2 531

6.6. — Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-188 189	-187 704
Impôts et taxes	-14 242	-15 268
Services extérieurs	-113 967	-114 954
Autres	0	0
Autres frais administratifs	-128 209	-130 222
Total des charges générales d'exploitation	-316 398	-317 926

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2 217 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.7. — Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(En milliers d'euros)	Exercice 2013					Total
	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-93 187	77 587	-21 603	-7 889	1 210	-43 882
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	-2 571	1 993	0	0	0	-578
Coût du risque	-95 758	79 580	-21 603	-7 889	1 210	-44 460

(En milliers d'euros)	Exercice 2012					Total
	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-79 013	75 132	-23 839	-7 145	1 571	-33 294
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	-240	30	0	0	0	-210
Coût du risque	-79 253	75 162	-23 839	-7 145	1 571	-33 504

6.8. — Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-665	439
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	219	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-446	439

6.9. — Impôts sur le résultat

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-76 407	-21 915

Impôts différés	20 484	-24 872
Impôts sur le résultat	-55 923	-46 787

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(En milliers d'euros.)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	95 427	88 047
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-55 923	-46 787
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	151 350	134 834
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-52 110	-46 423
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	3 157
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-5 403	-938
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	0	-14
Effet des différences permanentes	1 272	-2 873
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	318	304
Autres éléments	0	0
Impôts sur le résultat	-55 923	-46 787
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	-36,95 %	-34,70 %

Note 7. — Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. — Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

— des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;

— des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	CONSO IFRS 31/12/2013	CONSO IFRS 31/12/2012
Capitaux propres part du groupe	1 538 550	1 944 629
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de Tier One hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-168	-429
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 538 382	1 944 200
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	52 350	68 423
Déductions des fonds propres	-609 355	-739 008
dont déduction des fonds propres de base	-557 005	-670 585
dont déduction des fonds propres complémentaires	-52 350	-68 423
dont déduction du total des fonds propres	0	0
Fonds propres prudentiels	981 377	1 273 615

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le groupe a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. — Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1. — Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. — Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(En milliers d'euros)	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	15 135	21 584
Instruments dérivés de couverture	35 596	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	735 063	869 226
Opérations interbancaires	2 510 975	4 043 617
Opérations avec la clientèle	13 296 641	12 655 771
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 875	9 767
Exposition des engagements au bilan	16 603 285	17 679 987
Garanties financières données	439 172	499 375
Engagements par signature	1 166 849	1 054 683
Provisions pour engagements par signature	-1 113	-535
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 604 908	1 553 523
Exposition globale au risque de crédit	18 208 193	19 233 510

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. — Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(En milliers d'euros)	01/01/2013	Dotation	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente (Hors titres à revenu variable)	1 674	0	-674	0	0	1 000
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	239 749	90 740	-66 901	-21 351	8 795	251 032
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	241 423	90 740	-67 575	-21 351	8 795	252 032
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	535	2 571	-1 741	-252	0	1 113
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	241 958	93 311	-69 316	-21 603	8 795	253 145

7.3. — Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :
 — les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
 — les cours de change ;
 — les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
 — et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. — Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. — Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(En milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2013
Caisse, banques centrales	719 808	////	////	////	////	719 808
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	14 643	14 643
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	492	0	492
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	35 596	35 596
Actifs financiers disponibles à la vente	28 426	36 981	79 430	619 472	855 580	1 619 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 700 318	50 255	421 387	339 015	0	2 510 975
Prêts et créances sur la clientèle	1 763 907	1 009 416	4 255 084	6 259 577	8 657	13 296 641
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	9 733	142	0	9 875
Actifs financiers par échéance	4 212 459	1 096 652	4 765 634	7 218 698	914 476	18 207 919
Banques centrales	0	////	////	////	////	0
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	19 892	19 892
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	189 598	189 598
Dettes envers les établissements de crédit	896 600	292 444	1 029 662	692 858	64 669	2 976 233
Dettes envers la clientèle	9 372 765	926 558	729 721	1 781 680	0	12 810 724
Dettes représentées par un titre	155 825	18 030	83 120	142 000	6 392	405 367
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	23 693	23 693
Passifs financiers par échéance	10 425 190	1 237 032	1 842 503	2 616 538	304 244	16 425 507
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	730 755	97 156	130 912	208 026	0	1 166 849
Engagements de financement donnés	730 755	97 156	130 912	208 026	0	1 166 849
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	523	0	0	0	0	523
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	167 168	3 552	193 279	57 656	17 517	439 172
Engagements de garantie donnés	167 691	3 552	193 279	57 656	17 517	439 695

(En milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2012
Caisse, banques centrales	222 230	0	0	0	0	222 230
Instruments dérivés de transaction	18 086	////	////	////	////	18 086
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	776	2 722	0	0	3 498
Instruments dérivés de couverture	1 052	5 070	23 298	21 021	29 581	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente	52 702	27 051	169 784	464 147	1 136 285	1 849 969
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 373 579	1 019 708	200 169	450 161	0	4 043 617
Prêts et créances sur la clientèle	859 967	899 664	5 564 889	5 331 251	0	12 655 771
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	2 058	7 709	0	9 767

Actifs financiers par échéance	3 527 616	1 952 269	5 962 920	6 274 289	1 165 866	18 882 960
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	28 814	////	////	////	////	28 814
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 997	0	0	0	1 997
Instruments dérivés de couverture	0	6 409	32 217	207 917	18 208	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	639 809	764 657	830 959	477 101	0	2 712 526
Dettes envers la clientèle	8 218 791	1 034 562	880 323	1 742 027	0	11 875 703
Dettes représentées par un titre	677 542	903 354	92 786	114 858	0	1 788 540
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	2 032	10 816	3 822	14 398	252	31 320
Passifs financiers par échéance	9 566 988	2 721 795	1 840 107	2 556 301	18 460	16 703 651
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	661 001	93 388	73 145	226 853	0	1 054 387
Engagements de financement donnés	661 001	93 388	73 145	226 853	0	1 054 387
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	25 267	0	0	0	0	25 267
Engagements de garantie en faveur de la clientèle (1)	341 895	8 753	57 968	90 759	0	499 375
Engagements de garantie donnés	367 162	8 753	57 968	90 759	0	524 642

(1) Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité.

Note 8. — Avantages au personnel

8.1. — Charges de personnel

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-96 604	-97 029
Charges sociales	-50 239	-52 024
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-11 494	-11 665
Participation des salariés	-7 856	-6 413
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-14 768	-14 363
Autres	-7 707	-6 211
Total des frais de personnel	-188 668	-187 705

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 015 cadres et 1 481 non cadres, soit un total de 2 496 salariés.

8.2. — Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

— Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

— Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

— Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. — Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2013	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés (a)	69 150	318	30 244	99 712	72 923	411	33 038	106 371
Juste valeur des actifs du régime (b)	20 835	432	16 548	37 815	19 011	410	16 022	35 443
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	0	0	0	0	12 525	33	-734	11 824

Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	48 315	-114	13 696	61 897	41 386	-32	17 750	59 104
Engagements sociaux passifs	48 315	-8	13 696	62 003	41 386	0	17 750	59 137
Engagements sociaux actifs	0	106	0	106	0	-32	0	-32

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

8.2.2. — Variations des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle :

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	72 923	411	33 036	106 370	69 021	684	29 008	98 712
Coût des services rendus	0	0	1 821	1 821	0	0	1 476	1 476
Coût financier	2 209	7	926	3 143	2 463	12	954	3 429
Prestations versées	-2 771	-70	-2 188	-5 029	-2 702	-58	-1 966	-4 726
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	9	-145	-136	0	-211	209	-1
Variations comptabilisées en résultat	-562	-53	415	-200	-239	-257	673	178
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	-196	-196	0	0	0	0
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 905	-36	-1 806	-3 747	4 141	-16	3 355	7 480
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 306	-3	-1 206	-2 515	0	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-3 211	-39	-3 208	-6 458	4 141	-16	3 355	7 480
Dette actuarielle calculée en fin de période	69 150	319	30 243	99 712	72 923	411	33 036	106 370

Variations des actifs de couverture :

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Juste valeur des actifs en début de période	19 011	411	16 022	35 444	17 090	350	15 567	33 007
Rendement attendu des actifs	570	6	440	1 017	726	6	380	1 112
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	147	0	147
Prestations versées	-147	-89	0	-236	-147	-112	0	-259
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	104	0	104	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	423	21	440	885	579	41	380	1 000
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 401	0	86	1 487	1 342	19	75	1 436
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 401	0	86	1 487	1 342	19	75	1 436
Juste valeur des actifs en fin de période	20 835	432	16 548	37 816	19 011	411	16 022	35 444

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / dette actuarielle :

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	13 716	192	-629	13 279	9 576	208	-3 073	6 711
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 211	-39	-3 208	-6 458	4 140	-16	2 444	6 568
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 505	153	-3 837	6 821	13 716	192	-629	13 279

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / actifs du régime :

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	911	-8	401	1 304	-432	-27	465	6
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 401	-1	86	1 486	1 343	19	-64	1 298
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	2 312	-9	487	2 790	911	-8	401	1 304

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3. — Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charges de personnel ».

(En milliers d'euros)	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus	0	0	1 821	1 821	0		-1 476	-1 476
Coût financier	2 209	7	926	3 142	-2 463	12	-954	-3 405
Rendement attendu des actifs de couverture	-570	-6	-384	-960	726	-6	380	1 100
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-4 611	-41	-3 590	-8 242	-388	-35	-837	-1 260
Prestation versées	-2 624	19	-2 188	-4 793	2 555	-93	1 966	4 428
Autres	0	-95	95	0	0	292	-250	42
Total des charges des régimes à prestations définies	-5 597	-116	-3 320	-9 033	429	170	-1 171	-572

8.2.4. — Principales hypothèses actuarielles

(En milliers d'euros)	31/12/2013 Régime CARBP	31/12/2012 Régime CARBP
Taux d'actualisation	2,98 %	3,00 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	-	15,60

(En milliers d'euros.)	31/12/2013			31/12/2012		
	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,97 %	2,98 %	2,55 %	2,01 %	2,80 %	2,60 %
Taux d'inflation	1,90 %			2,00 %		
Taux de croissance des salaires	sans objet			sans objet		
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet			sans objet		
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05			TGH05 et TGF05	TF00/02	TF00/02
Duration	7,35			6,54		

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

8.2.5. — Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

— hausse de 15,69 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 10 849 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

— baisse de 12,49 % au titre du régime CAR, soit environ 8 638 milliers d'euros.

Test de sensibilité de la dette actuarielle :

(En milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	60 512	279	17 912	8 976	63 526	364	20 573	8 855
Variation de -1 % du taux d'actualisation	79 999	367	23 268	11 024	84 791	470	26 476	10 930
Variation de + 1 % du taux d'inflation	79 998	523	20 331	9 913	87 090	672	23 234	9 804
Variation de -1 % du taux d'inflation	61 594	117	20 331	9 913	64 182	188	23 234	9 804
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes	69 150	318	23 393	11 008	72 923	411	26 594	10 927
Variation de -1 % du taux de croissance des salaires et des rentes	69 150	318	17 770	8 974	72 923	411	20 430	8 841

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

(En milliers d'euros)	Poids par catégories en %	31/12/2013
		Régime CARBP
Trésorerie	4,76 %	992
Actions	39,06 %	8 138
Obligations	51,44 %	10 718
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	4,73 %	986

Titres adossés à des actifs		0
Titres de créance structurés		0
Total	100,00 %	20 835

(En milliers d'euros.)	Poids par catégories en %	31/12/2013
		Retraites
Trésorerie		0
Actions		0
Obligations		0
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	100,00 %	432
Titres adossés à des actifs		0
Titres de créance structurés		0
Total	100,00 %	432

Note 9. — Engagements

9.1. — Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur	1 166 849	1 054 387
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 166 849	1 054 387
Engagements de financement reçus	50 000	50 000
d'établissements de crédit	50 000	50 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(En milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés	439 695	524 642
d'ordre des établissements de crédit	523	25 267
d'ordre de la clientèle	439 172	499 375
Engagements de garantie reçus	1 649 373	1 633 376
d'établissements de crédit	1 609 330	1 594 174
de la clientèle	40 043	39 202

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité.

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

9.2. — Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

(En milliers d'euros.)	31/12/2013	31/12/2011
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes		
Prêts et avances	-4 331 710	-4 243 177
Autres		

Total	-4 331 710	-4 243 177
-------	------------	------------

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 382 602 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 451 653 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
 - 237 999 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 238 019 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
 - 486 397 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 883 853 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
 - 196 652 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 170 307 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
 - 704 536 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 565 060 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
 - 1 896 582 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 896 522 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
 - 319 948 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier.
- Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Note 10. — Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1. — Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 11).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les centres et plateformes informatiques (I-BP...).

(En millions d'euros.)	31/12/2013		31/12/2012	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 697 760	0	3 019 005	672
Autres actifs financiers	846 957	10 541	1 040 655	10 752
Autres actifs	0	0	34 047	0
Total des actifs avec les entités liées	2 544 717	10 541	4 093 707	11 424
Dettes	1 618 779	0	861 709	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	4 361	0	16 088	0
Total des passifs envers les entités liées	1 623 140	0	877 797	0
Intérêts, produits et charges assimilés	13 831	0	11 162	0
Commissions	-525	0	10	0
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	-96	0
Total du pnb réalisé avec les entités liées	13 306	0	11 076	0
Engagements donnés	61 384	0	0	0
Engagements reçus	50 000	0	50 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	111 384	0	50 000	0

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

10.2. — Transactions avec les dirigeants

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Les rémunérations versées en 2013 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 1 905 milliers d'euros (2 328 milliers d'euros en 2012), réparties comme suit :

(En milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	1 905	1 868
Indemnités de fin de contrat de travail	0	460
Total	1 905	2 328

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations de base, les rémunérations versées au titre des mandats sociaux, les avantages en nature, les parts variables et les jetons de présence.

Note 11. — Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie

et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

11.1. — Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

(En milliers d'euros.)	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		Total
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	136 239	453 853	0	0	0	590 091
Prêts et créances	0	0	4 334 610	0	0	4 334 610
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Total des actifs financiers donnés en garantie	136 239	453 853	4 334 610	0	0	4 924 701
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	136 239	453 853	809 509	0	0	1 399 600
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	456 554	0	0	0	456 554
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	456 554	0	0	0	456 554

11.1.1. — Commentaires sur les actifs financiers transférés :**Mises en pension et prêts de titres**

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris réalise des opérations de mise en pension d'un montant de 453,9 millions d'euros, ainsi que des prêts de titres d'un montant de 136,2 millions d'euros.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant. Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE s'élève à 50 millions d'euros.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L.211-38 ou L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

11.1.2. — Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissemements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE/BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

Note 12. — Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

— pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;

- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

— pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

Actifs et passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2013					
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette

Dérivés	8 017	57 723	49 706	0	49 330	376
Opérations de pension	0	442 554	442 554	438 614	5 300	-1 360
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
Total	8 017	500 277	492 260	438 614	54 630	-984

Note 13. — Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(En milliers d'euros)	31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 511 503	0	2 016 136	495 367
Prêts et créances sur la clientèle	13 508 437	0	0	13 508 437
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 002	0	11 002	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	3 042 220	0	3 042 220	0
Dettes envers la clientèle	12 810 724	0	7 982 334	4 828 390
Dettes représentées par un titre	405 367	0	405 367	0
Dettes subordonnées	23 693	0	0	23 693

Note 14. — Périmètre de consolidation

14.1. — Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2013.

14.2. — Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,98 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,56 %	100 %	Entité consolidante
Sud Participation	99,99 %	100 %	Intégration globale
SAS Participation			Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100 %	99,99 %	100 %	Intégration globale
Société immobilière Equinox	100,00 %	100 %	Intégration globale

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux sociétés de caution mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

Note 15. — Autres informations

15.1. — Honoraires des commissaires aux comptes

(En milliers d'euros.)	KPMG		FIDES	
	Exercice 2013 Montant (HT)	Exercice 2012 Montant (HT)	Exercice 2013 Montant (HT)	Exercice 2012 Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	145	145	127	126
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
Total	145	145	127	126

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

15.2. — Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

VII. — Affectation du résultat

L'assemblée générale constate que l'exercice 2013 présente un résultat bénéficiaire de 83 323 354,18 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 50 000 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 133 323 354,18 euros. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	83 323 354,18 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	133 323 354,18 €
Réserve légale	4 166 167,71 €
Autres réserves	64 369 667,54 €
Intérêts aux parts sociales	14 787 518,93 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,50 % au titre de l'exercice 2013. Conformément à la décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, l'intérêt est calculé sur la valeur d'une part de 16 euros du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 et d'une part de 50 euros à compter du 1^{er} juillet 2013 suite au regroupement de parts et à l'incorporation de réserves. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 1,225 euro pour la détention de trois parts sociales de 16 euros du 1^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 euros du 1^{er} juillet au 31 décembre. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 %, visé au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement de l'intérêt aux parts sera effectué uniquement en numéraire à compter du 25 avril 2014.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du CGI, que l'intérêt (éligible à l'abattement de 40 % lorsque le sociétaire est une personne physique) alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à 0,320 euro au titre de l'exercice 2012, 0,56 euro au titre de l'exercice 2011, 0,54 euro au titre de l'exercice 2010 pour une part sociale au nominal de 16 euros.

Il est également rappelé que, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les CCI rachetés à NATIXIS ne reçoivent pas de dividendes au titre de l'exercice 2013 et qu'ils ont reçu un dividende de 0,682 euro au titre de l'exercice 2012, de 0,963 euro au titre de l'exercice 2011 et de 0,80 euro au titre de l'exercice 2010.

VIII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

2. — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

— pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;

— pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. — Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes :

Paris-La Défense, le 12 mars 2014.

KPMG Audit,

Département de KPMG S.A. :

Marie-Christine Jolys,

Associée.

Paris, le 12 mars 2014.

FIDES AUDIT :

Hugues Beaugrand,

Associé.

X. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la Société.

1402544